Docu 45154 **p.1**

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant désignation des membres du groupe de travail chargé de l'élaboration de l'évaluation externe non certificative en éveil en 5e année de l'enseignement primaire

A.Gt 02-05-2018 M.B. 31-05-2018

Le Gouvernement de la Communauté française.

Vu le décret du 2 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au Certificat d'Etudes de Base au terme de l'enseignement primaire, notamment le titre II;

Considérant les propositions de l'Administrateur général de l'Enseignement et des organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education;

Après délibération,

Arrête:

Article 1er. - Le groupe de travail chargé de l'élaboration de l'évaluation externe non certificative en éveil en 5e année de l'enseignement primaire est composé:

- 1° de quatre inspecteurs désignés sur proposition de l'Administrateur général de l'Administration générale de l'Enseignement :
 - Sophie GRACZ;
 - Marie-Thérèse DESNOUCK;
 - Kathleen JACOMIN:
 - Nicolas HEUCHAMPS:
- 2° de six enseignants assurant tout ou partie de leur charge dans l'année d'études considérée dans :
 - l'enseignement organisé par la Communauté française :
 - Isabelle LEFEVRE;
 - l'enseignement officiel subventionné :
 Amélie COCINAS GARCIA;

 - Sylvie LUYPAERT;
 - Jean MONZEE:
 - l'enseignement libre subventionné :
 - N.;
 - N.:
 - 3° de six membres issus :
- de la cellule de conseil et de soutien pédagogique de l'enseignement officiel subventionné:
 - Michel SONDAG:
 - N.;
 - N.:

Docu 45154 p.2

- d'une cellule de conseil et de soutien pédagogique de l'enseignement libre subventionné :

- Marie-Germaine MAPESSA;
- N.:
- du service de conseil et de soutien pédagogique de l'enseignement organisé par la Communauté française :
 - Christophe VANDERWECKENE.
- **Article 2. -** La Ministre ayant l'Education dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 2 mai 2018.

Le Ministre-Président,
R. DEMOTTE
La Ministre de l'Education,
M.-M. SCHYNS